



# AURIS

# 2021

## AURIS IMMO+<sup>©</sup>

### LIVRET DE PLACEMENT

Cher Client(e),

Vous avez retenu Auris pour votre placement et nous vous remercions de votre confiance. Ce document reprend l'intégralité de vos droits. Merci de le lire attentivement, et de le retourner, signé et accompagné du bulletin de souscription, ainsi que des documents justificatifs requis. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de compte.

**AURIS HOLDING SA**

Gestion de patrimoine

Organisme de placement collectif agréé

Siège : 3a Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Opérations : 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

RCS-LU : B69907 (08/06/1999)

[www.auris-prevoyance.com](http://www.auris-prevoyance.com)



# CONDITIONS GENERALES

## Article 1 – DEFINITION

Le Livret AURIS IMMO+ est un compte à terme adossé aux performances d'un fonds spécialisé dans l'immobilier, et sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il peut être effectué plusieurs dépôts sur un compte à terme. Le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

## Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le présent contrat est soumis aux dispositions légales européennes et Grand-Ducales, notamment la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne sur la transparence des firmes d'investissements, ainsi que la Loi du 5 avril 2013 relative au secteur financier et publiée au Journal Officiel du Grand-Duché du Luxembourg (SI-5546).

Le Livret AURIS IMMO+ peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

## Article 3 – FONCTIONNEMENT

### 3.1 - Date d'ouverture et versement

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription.

En vertu des articles L.212-10. Et suivants du Code de la Consommation du Grand-Duché du Luxembourg, et de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen du 15/05/2014, AURIS HOLDING SA n'est pas éligible à percevoir de capitaux directement de la part de ses clients. AURIS HOLDING SA est tenu de mettre à la disposition de ces derniers un compte de collection auprès d'une chambre de compensation régulée, intégralement ségrégué des comptes courant de l'entreprise.

### 3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les revenus du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (7) jours ouvrés avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

### 3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de **12 (douze) mois** à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5.1 ci-après.

### 3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de **cent cinquante mille euros (150.000 €)**.

### 3.5 - Modalités de rémunération

#### 3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au **taux de rendement actuariel annuel net (TRAAN) de 6,25%**, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Le taux est fixe et le titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du livret.

#### 3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts simple ou composés, selon le module sélectionné dans le bulletin de souscription. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue



d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

### *3.5.3. Paiement des intérêts à échéance*

Les intérêts sont versés à échéances modulables, sur demande par écrit du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance choisie, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier.

### *3.6 - Décès du titulaire*

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par AURIS HOLDING SA.

### *3.7 – Transfert*

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, le livret AURIS IMMO+ ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

---

## **Article 4 – FISCALITE**

Les intérêts reversés par AURIS HOLDING SA dans le cadre du livret AURIS IMMO+ font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques d'AURIS HOLDING SA sont des taux nets d'impôt.

---

## **Article 5 – CLOTURE**

L'arrivée du terme du livret AURIS IMMO+ entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

---

## **Article 6 – MODALITES AML ET FINANCEMENT DU TERRORISME**

AURIS HOLDING SA est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, AURIS HOLDING SA est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. AURIS HOLDING SA est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à AURIS HOLDING SA toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

---

## **Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, AURIS HOLDING SA est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. AURIS



HOLDING SA est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, AURIS HOLDING SA est autorisé par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

## Article 8 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

## Article 9 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré dans les conditions

et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, AURIS HOLDING SA ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit périodique dont le rapport est un document public disponible par demande simple auprès du service client.

La protection des dépôts effectués auprès d'AURIS HOLDING SA est assurée par :

- Une caution en numéraire maintenue de façon ségréguée sur les comptes de l'entreprise, et correspondant à la totalité des balances de capitaux clients.
- Le Fonds Européen de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) selon la Directive Européenne 2014/59/EU sur la protection des consommateurs bancaires.
- Une chambre de compensation (clearing house) en charge de la sécurisation des transactions entre le Client et AURIS HOLDING SA, ainsi qu'entre AURIS HOLDING SA et les différents intervenants financiers.

En cas de défaillance, le délai d'indemnisation maximal est de 15 jours ouvrables, en Euro uniquement.

## Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise à la loi luxembourgeoise et à la compétence des tribunaux locaux, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique d'AURIS HOLDING SA, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

## SIGNATURES

### Pour AURIS HOLDING SA

Signataire : Pierrick Marcelin

Qualité : Sous-directeur juridique

Signature (signature électronique) :

### Pour le Client

Signataire : \_\_\_\_\_

Qualité : Titulaire

Date (jj/mm/aaaa): \_\_\_\_\_

Signature :